



DECLARATION UE DE CONFORMITE

Nous :

Bouygues Telecom SA
37-39, rue Boissière
75 116 Paris

déclarons sous notre seule responsabilité que le produit ci-dessous, objet de la présente déclaration :

NOM DU PRODUIT	:	Bouygtel4K
TYPE DU PRODUIT	:	HMB9213NW
FAMILLE DE PRODUIT	:	Set Top Box

mis sur le marché à partir de son début de production jusqu'au 31 Mai 2019 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (CE) N o 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | | |
|---|--|-----------------------------|
| • EN 50564:2011 | EN 50563:2011+A1 :2013 | |
| • EN 60065:2014+AC :2016 | EN 60950-1:2006+A11:2009+A1:2010+A12:2011+A2:2013 | |
| • EN 62311:2008 | EN 62479:2010 | |
| • EN 55020:2007+A11:2011 | EN 55024:2010 | EN 55032:2012+AC:2013 |
| • EN 301 489-1 V2.1.1 (2017-02) | EN 301 489-17 V3.1.1 (2017-02) | |
| • Draft EN 301 489-1 V2.2.0 (2017-03) ^(note) | Draft EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03) ^(note) | |
| • EN 300 328 V2.1.1 (2016-11) | EN 301 893 V2.1.1 (2017-05) | EN 303 340 V1.1.2 (2016-09) |

Note : Concerne la télécommande

mis sur le marché à partir du 1^{er} Juin 2019 jusqu'au 31 Mars 2020 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (CE) N o 278/2009 DE LA COMMISSION du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- EN 50564:2011
- EN 62311:2008
- EN 55032:2015
- Draft EN 301 489-1 V2.2.0 (2017-03)
- EN 300 328 V2.1.1 (2016-11)
- EN 50563:2011+A1 :2013
- EN 62479:2010
- EN 55035:2017
- Draft EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03)
- EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)
- EN 60065:2014+A11:2017
- EN 303 340 V1.1.2 (2016-09)

mis sur le marché à partir du 1^{er} Avril 2020 jusqu'au 31 Mai 2021 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N o 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- EN 50564:2011
- EN 62368-1:2014+A11:2017^(Note)
- EN 62311:2008
- EN 55032:2015
- Draft EN 301 489-1 V2.2.0 (2017-03)
- EN 300 328 V2.1.1 (2016-11)
- EN 50563:2011+A1 :2013
- EN 62479:2010
- EN 55035:2017
- Draft EN 301 489-17 V3.2.0 (2017-03)
- EN 301 893 V2.1.1 (2017-05)
- EN 303 340 V1.1.2 (2016-09)

Note : Ne concerne pas la télécommande

mis sur le marché à partir du 1^{er} Juin 2021 jusqu'au 16 Novembre 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| • EN 303 423 v1.2.1 | EN 50563:2011+A1 :2013 |
| • EN 62368-1:2014+A11:2017 | EN 62479:2010 |
| • EN 62311:2008 | EN 55035:2017 |
| • EN 55032:2015 | EN 301 489-17 V3.2.4 (2020) |
| • EN 301 489-1 V2.2.3 (2019) | EN 301 893 V2.1.1 (2017-05) |
| • EN 300 328 V2.2.2 (2019) | EN 303 340 V1.2.1 |

mis sur le marché à partir du 17 Novembre 2022 est conforme aux exigences essentielles des directives et aux règlements européens suivants :

- RED : DIRECTIVE 2014/53/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE
- Ecoconception :
 - DIRECTIVE 2009/125/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte).
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1275/2008 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2008 modifié par le RÈGLEMENT (UE) N° 801/2013 DE LA COMMISSION du 22 août 2013
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1782 DE LA COMMISSION du 1er octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources d'alimentation externe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 278/2009 de la Commission
- ROHS : DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte)

en conformité avec les normes harmonisées ou réglementations européennes suivantes :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| • EN 303 423 v1.2.1 | EN 50563:2011+A1 :2013 |
| • EN 62368-1:2014+A11:2017 | EN 62479:2010 |
| • EN 62311:2008 | EN 55035:2017+A11:2020 |
| • EN 55032:2015+A11:2020+A1:2020 | EN 301 489-17 V3.2.4 (2020) |
| • EN 301 489-1 V2.2.3 (2019) | EN 301 893 V2.1.1 (2017-05) |
| • EN 300 328 V2.2.2 (2019) | EN 303 340 V1.2.1 |

A Paris, le 21/11/2022

Au nom de Bouygues Telecom

Georgina Lopez

Directrice Développement Produits Fixes et Plateformes de Service

BOUYGUES TELECOM

37-39 Rue Boissière

75116 PARIS

Société Anonyme au Capital de 929 207 595,48 €

RCS Paris 397 480 930